

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 24-AT-1495

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**place Marcel Paul, rue  
Edouard Colonne et rue  
d'Arras**  
**le 05/05/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EF/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE va procéder à une opération de reconstitution dans le cadre d'une affaire judiciaire, rue Marcel Paul, rue Edouard Colonne et rue d'Arras,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 06 h 00 à 21 h 00, Place Marcel Paul, rue Edouard Colonne, dans les deux sens de circulation et rue d'Arras entre la rue Edouard Colonne et le croisement avec l'avenue François Arago, dans les deux sens de circulation. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules liés à l'opération prévu par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** La signalisation de circulation interdite ainsi que le présent arrêté devront être mis en place avant le début de l'opération judiciaire par la ville de Nanterre pour information. La ville de Nanterre devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** La déviation des automobilistes, le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par la PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la ville de Nanterre.

**Article 5 :** La ville de Nanterre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29/04/2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Le service Déplacements
- . Le Service Voirie (Mme. M. Konaté)
- . La PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.